

La lettre d'information AUX EMPLOYEURS

JUIN 2016

Cotisations du 2^{ème} trimestre



ZOOM SUR

VOTRE DÉCLARATION NOMINATIVE TRIMESTRIELLE

EMPLOYEURS

DNT

Simplifiez-vous la vie, déclarez en ligne !



www.cafat.nc



Pour vous faire gagner du temps, vous avez la possibilité de faire votre déclaration en ligne.

Pour cela, rendez-vous sur www.cafat.nc et accédez à votre espace privé en vous connectant avec votre identifiant et mot de passe.

Plus besoin de vous déplacer, faites votre déclaration sur www.cafat.nc

Cliquez ensuite sur « Gérer mes déclarations » dans la rubrique « Déclaration Nominative » de votre espace « Employeurs ».

Ce service est ouvert du 1^{er} au dernier jour du mois de chaque échéance : AVRIL, JUILLET, OCTOBRE et JANVIER.

LES AVANTAGES

FACILE

Vous pouvez la saisir facilement grâce aux données préremplies et aux fonctionnalités de calcul automatique.

SOUPLE

Vous pouvez modifier votre déclaration tant que vous ne l'avez pas validée.

SÛR

Vous recevez un e-mail de confirmation qui atteste de la réception de votre déclaration par nos services.

RAPIDE

Elle vous fait gagner du temps : si vous payez vos cotisations par virement, vous économisez des frais postaux ou des déplacements.

Une difficulté, une question à propos de vos services en ligne, n'hésitez pas à contacter votre conseiller e-services Recouvrement : e-recouvrement@cafat.nc

N° Vert 05 00 44
Appel gratuit



C'EST
DANS L'AIR !

MODIFICATION DES TAUX DE COTISATION DU RÉGIME DES PRESTATIONS FAMILIALES ET DU RUAMM.

À compter du 1^{er} juillet 2016, et jusqu'au 1^{er} juillet 2018 :

- le taux de cotisation des employeurs pour les prestations familiales de 6.14 % passerait à 5.73 %,
- le taux de cotisation des employeurs pour le RUAMM (tranche 1) de 11.30 % passerait à 11.67 %.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un vote par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

RÈGLEMENT EN LIGNE DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS !

Prochainement, il vous sera possible de régler en ligne vos cotisations et contributions par prélèvement.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez nous retourner l'autorisation de prélèvement que nous vous avons envoyée en mai dernier. Celle-ci doit être complétée, signée et accompagnée d'un RIB original. Vous avez égaré les documents ? Vous pouvez les télécharger sur www.cafat.nc rubrique employeurs > imprimés.





ZOOM SUR... VOTRE DÉCLARATION NOMINATIVE TRIMESTRIELLE

Si vous souhaitez faire votre déclaration nominative trimestrielle (DNT) en version papier. Voici quelques recommandations, afin de garantir un traitement rapide.



Ne corrigez pas directement sur la DNT les zones pré remplies.



En cas de changement d'adresse, utilisez les formulaires adéquats disponible sur www.cafat.nc ou à nos guichets.

TRIMESTRIELLE

Tél. : 25 58 09 - Fax. : 25 58 90
comptes-financiers@cafat.nc
www.cafat.nc
Ridet 112 615-001

Si vous n'avez pas de versement, veuillez nous retourner cette déclaration avant le :

Secteur : G2 Taux AT : 0,72

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

N° de compte cotisant : 61.268/001
Période d'emploi : 2T2016
N° RID : 051870
Code cotisation : 001

Norm / Dénomination sociale de l'employeur : BROUSS'AUTO SARL
12, RUE DE L'INTERNAT
BP 117
98860 KONE

DÉCLARATION DU PERSONNEL

N° assuré	Nom et prénoms <i>Ajouter les salariés non inscrits sur la liste en lettres capitales</i>	Taux AT %	N° ET du RID	Code Commune	Nbre d'heures	Rémunérations brutes et avantages divers accordés * dans le limite de	Date d'embauche *				Date de rupture *					
							J	M	J	M	J	M	J	M		
101.938	SONOU Myriam, Fabienne				507	4.792.000					15	06				
431.246	MARCHAND Firmin				507	1.486.600										
207.14	DELONGE Brice, Pascal				507	1.586.800										

Rémunérations brutes : 7.865.400

Rémunération brute dans la limite de	F/salarié	Taux %	Montant des cotisations et contribution
Assiette RUAMM tranche 2 : rémunération brute entre 1.494.901 F et 15.458.700	F/salarié	15,15	678.175
Assiette autres régimes et formation professionnelle : rémunération brute dans la limite de 1.064.700	F/salarié	5,00	169.450
Assiette Fonds Social de l'Habitat (FSH) : rémunération brute dans la limite de 898.500	F/salarié	22,97	733.685
Rémunération brute dans la limite de	F/salarié	2,00	53.910
Assiette Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS)		1,00	78.654

Cochez les cases suivantes:
 Si vous n'avez pas occupé de personnel pendant la période concernée
 Si vous ne comptez pas réembaucher, votre compte cotisant sera alors radié.

Certifié exact, le / /

Signature de l'employeur :

Total des sommes dues
Dédution des acomptes
Autre déduction ou ajout
MONTANT À PAYER 1.713.874



Ne détaillez pas les salaires mensuels.



Respectez la bonne période d'emploi.



Inscrivez le montant des rémunérations versées dans le trimestre. Supprimez les décimales et arrondissez au franc supérieur.



Renseignez soigneusement les assiettes (y compris la CCS).



CONSEILS

COMMENT DÉCLARER LES RÉMUNÉRATIONS DE VOS STAGIAIRES OU JOBS D'ÉTÉ

Les sommes versées aux jeunes travailleurs durant les vacances scolaires peuvent être soumises à cotisations et contributions sociales en fonction du statut du jeune travailleur :

	Cotisations sociales	CCS	Remarques
« Job d'Été » M.I.J.	OUI	OUI	Contrat MIJ
Stagiaires scolaires	NON	NON	Convention de stage obligatoire
Travailleurs Vacances scolaires	OUI	OUI	CDD

LE SERVICE CONTENTIEUX EST DE PERMANENCE À KONÉ

2 rédacteurs du service Contentieux accueilleront les employeurs qui le désirent au bureau CAFAT de Koné du lundi 11 juillet à 12h30 jusqu'au mercredi 13 juillet à 11h30, aux horaires habituels du bureau de Koné.

Pour plus d'informations, écrivez-nous à l'adresse contentieux-cotisans@cafat.nc ou appelez-nous :

- Bureau de Nouméa 25 58 09
- Bureau de Koné 47 22 79



www.cafat.nc

BRANCHE RECouvreMENT

4 rue du Général Mangin
BP L5 98849 NOUMÉA CEDEX
NOUVELLE-CALÉDONIE
Ridet 112 615-001
Tél. (687) 25 58 09 • Fax. (687) 25 58 94

dossiers-cotisans@cafat.nc
comptes-financiers@cafat.nc
recouvrement-dpae@cafat.nc
recouvrement-attestation@cafat.nc
contentieux-cotisans@cafat.nc

